

ANNEXES au RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
MODALITÉS d'INSCRIPTION
MODALITÉS FINANCIÈRES
ANNÉE 2024-2025

SOMMAIRE

L'INSCRIPTION.....	P 2
..... Dossier d'inscription.....	P 2
..... Acompte et premier versement de la pension.....	P 3
..... Cautions.....	P 4
..... Paiement des cautions.....	P 4
PAIEMENT DE LA PENSION : conditions.....	P 4
..... Réduction de pension	P 5
L'ENTREE A LA MDE : conditions	P 5
SITUATIONS PARTICULIERES.....	P 5
..... En cas de non-paiement.....	P 5
..... Départ anticipé.....	P 5
..... Stages : modalités et remboursement	P 6
..... Maladie : modalités et remboursement.....	P 6
ASSURANCES.....	P 7

+32(0)4.252.92.86

Fax : +32/ (0)4.254.23.67

Direction : direction@mde-liege.be

Équipe éducative :

Section des garçons du secondaire : educ.garcon.sec@mde-liege.be

Section des filles du secondaire : educ.fille.sec@mde-liege.be

Section des garçons du supérieur : educ.garcon.sup@mde-liege.be

Section des filles du supérieur : educ.fille.sup@mde-liege.be

Comptabilité : economat@mde-liege.be

Secrétariat : secretariat@mde-liege.be

1. L'INSCRIPTION

L'inscription à la MDE constitue un contrat bilatéral engageant l'interne majeur.e ou l'interne mineur.e et son / ses responsable.s ainsi que la MDE pour une année académique.

A. Suivant le niveau d'études, un dossier d'inscription comprend :

	ENGAGEMENT DE PAIEMENT. Ce document doit obligatoirement nous être remis soit par courrier postal ou en main propre). Il n'est pas valable si nous le recevons par mail. Seul l' original est pris en compte.
	FICHE D'INSCRIPTION
	APPROBATION DU RÈGLEMENT et DES MODALITES D'INSCRIPTION et FINANCIERES
	RENTRÉES DU DIMANCHE (pour le secondaire)
	SORTIES (dès la 4 ^{ème} année secondaire)
	DÉLOGEMENTS (dès la 7 ^{ème} année secondaire et les étudiant(e)s du supérieur)
	POSSESSION D'UN VÉHICULE (pour les + de 18 ans)
	DROIT A L'IMAGE
	FICHE DE SANTÉ
 A FOURNIR AVEC LE DOSSIER	Attestation d'inscription scolaire stipulant que l'étudiant(e) est REGULIEREMENT inscrit(e) dans un établissement scolaire pour l' année 2024-2025 .
	Photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'étudiant(e) (avec date valide)
	Photocopie recto-verso de la carte d'identité du responsable (avec date valide). Si deux personnes responsables signent le dossier, il faut obligatoirement fournir les copies des deux cartes d'identité.
	Composition de ménage 2024 (uniquement pour les résidents en Belgique)
	Une photo

Un nouveau dossier est à compléter chaque année, même pour les étudiants déjà inscrits l'année précédente

A. Acompte et premier versement de la pension

Le montant de la pension est fixé annuellement par la Fédération Wallonie- Bruxelles.
Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la Direction générale de l'Enseignement supérieur.

Toute inscription valide est obligatoirement conditionnée par :

1

- Le paiement d'un **acompte de 5/180^{ème} du montant annuel** à verser sur le compte « pension ». Celui-ci n'est pas remboursable en cas de désistement.
- Le dossier d'inscription **COMPLET (avec les documents demandés)** rentrés pour le 21 avril 2024 au plus tard concernant les étudiant-e-s déjà inscrits en 2023-2024.

Attention :

- Les étudiant(e)s du **supérieur** sont tenus d'être **en ordre de minerval** pour pouvoir recevoir leur attestation d'inscription scolaire 2024-2025. **Une attestation provisoire de l'établissement scolaire n'est pas valide.**

- **Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août**, le dossier d'inscription COMPLET et les documents demandés doivent être rentrés immédiatement.

2

- **Si paiement mensuel** : le paiement du **solde du premier mois** pour le **20 août au plus tard** parvenu sur le compte de la MDE (pour toutes inscriptions avant le 20 août).

Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le paiement de l'intégralité du premier mois doit être immédiat.

- **Si paiement trimestriel** : le **solde du premier tiers** annuel pour le **20 août au plus tard** parvenu sur le compte de la MDE (pour toutes inscriptions avant le 20 août).

Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le paiement de l'intégralité du premier tiers annuel doit être immédiat.

- **Si paiement annuel** : le **solde complet** pour le **20 août au plus tard** parvenu sur le compte de la MDE.

Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le paiement total annuel doit être immédiat.

- Les places sont octroyées **dans l'ordre chronologique des paiements** (sous réserve des places encore disponibles).

B. Les cautions :

Lors de l'inscription à la MDE un montant de **160,00 €** est exigé et se ventile comme suit :

- **Une provision de 110 €** pour obtenir une **clef de chambre personnelle et sécurisée** et /ou une provision de 20 € pour obtenir un **badge sécurisé** (ceux-ci ne sont pas encore en application. Ils remplaceront les clés actuelles en cours d'année).
La clé ou le badge ne sera remis qu'après réception du paiement.
- **Une provision de 50 €** pour couvrir :

Les éventuels **frais médicaux et pharmaceutiques (45€)**

Cette somme devra être immédiatement réapprovisionnée dès qu'utilisée.

Si tel n'était pas le cas, nous vous demanderions de reprendre votre enfant en cas de maladie.

Le badge pour les photocopies (5€) (celui-ci est un support, il doit être approvisionné via le compte « **cautions** » avant de pouvoir être utilisé).

Paiement des cautions :

- Le paiement s'effectue **uniquement** par virement bancaire.
Le paiement doit parvenir sur le compte de la MDE **avant le 20 août**.
Pour les nouvelles inscriptions postérieures au 20 août, le paiement doit être **immédiat**.

Compte CAUTIONS de la MDE : **IBAN : BE42 0682 1351 9154**

AMICALE DE L'INTERNAT AUTONOME MIXTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
150, RUE DES BRUYERES
4000 - LIEGE

En communication : le NOM et le PRENOM de l'élève.

Le solde de la provision médicale, de la caution clé et /ou du badge sécurisé seront remboursés par virement bancaire lors du départ de la MDE, pour autant qu'aucune dette ne soit redevable et que l'état des lieux soit favorable.

La MDE pourrait se réserver le droit d'utiliser la caution en tout ou en partie afin de compenser un impayé ou couvrir des dégâts éventuels.

2. PAIEMENT DE LA PENSION : conditions

- Le paiement s'effectue **anticipativement et uniquement** par virement bancaire.

Compte PENSION : **IBAN : BE76 0912 1204 8695**

INTERNAT AUTONOME MIXTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
150, RUE DES BRUYERES
4000 - LIEGE.

En communication : le NOM et le PRENOM de l'élève

Nous conseillons l'**ordre permanent** de paiement.

Nous insistons pour que le **NOM** et **PRENOM de l'élève** soient clairement inscrits en **communication** sur le bulletin de versement.

- **En cas d'entrée à la MDE à partir du 1er janvier 2025**, une **tarification spécifique** sera d'application en fonction de la date d'arrivée.

Réduction de pension :

A partir du deuxième enfant d'une même famille inscrit à la MDE, une réduction de pension de **5%** est appliquée sur la pension de l'étudiant(e) le plus âgé(e).

3. L'ENTRÉE A LA MDE : conditions

- **Aucun étudiant ne peut rentrer** tant que **TOUS les documents administratifs** ne sont pas parvenus à la MDE.
- **Aucun étudiant ne peut rentrer** tant que le **1^{er} versement de la pension** selon les **termes choisis** et la **caution n'ont pas été payés**.

Dans ce premier paiement est inclus l'**acompte** (droit de réservation égal à 5 /180 du montant annuel de la pension, droit qui ne peut jamais faire l'objet d'un remboursement en cas d'abandon ou désistement).

4. SITUATIONS PARTICULIÈRES

A En cas de non-paiement durant l'année scolaire

- Dans les limites réglementaires, l'élève **est exclu** à la fin du mois en cours et ne peut réintégrer l'internat tant que la dette n'est pas entièrement remboursée.
- Si **après rappels**, la pension reste toujours impayée, le **dossier sera soumis à la T.V.A. pour récupération**.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, veuillez contacter Monsieur Mormont, Educateur Comptable entre 8h00 et 16h30 au 04 252 92 86 ou par mail : economat@mde-liege.be

C. Départ anticipé

En cas de départ avant le 15 mai :

- **Un document de fin d'internat** est établi par l'éducateur comptable et doit être **signé** par le responsable financier de l'étudiant.

- **La date du départ** est établie lorsque la chambre est libérée après inventaire et à la remise de la clef à l'éducateur de service.
- **En cas de départ en cours d'année**, le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires de pension sera dû (soit 5/180èmes).
- Les remboursements éventuels se font au plus tard en fin du trimestre en cours.

En cas de départ après le 15 mai,

- Plus aucun remboursement n'est envisageable*.
*Circulaire du 27 juin 1991 « Gestion séparée. Pensions des internes »

D. Stages : modalités et remboursement

Les stages scolaires sont remboursables à concurrence de 75 % du tarif journalier si l'étudiant n'est pas présent à la MDE durant cette période.

Conditions de remboursement :

- La durée du stage doit être au **minimum de cinq jours ouvrables consécutifs**.
- L'étudiant doit fournir à la MDE **deux attestations de stage** :
 - ✓ L'une émanant de **l'établissement scolaire fréquenté** qui atteste que l'étudiant doit effectuer un stage obligatoire dans le cadre de ses études avec la date de début et de fin de ce stage.
 - ✓ L'autre émanant de **l'endroit où le stage est effectué**. Ce document doit être rédigé lorsque le stage **est terminé**.
- Sur ces attestations **doivent apparaître** :
 - ✓ **L'entête** de l'établissement.
 - ✓ **Les dates** précises du début et de la fin du stage.
 - ✓ **La signature** du Directeur de catégorie ou du Directeur président **pour l'école**.
 - ✓ **La signature** du responsable **du lieu de stage**.
 - ✓ **Le cachet** de l'établissement.

Les attestations concernant le remboursement des stages doivent **obligatoirement** parvenir à l'économat **avant le 15 juin. Après cette date aucun remboursement ne sera possible.**

E. Maladie : modalités et remboursement

- L'élève doit fournir à la MDE un **certificat médical** en bonne et due forme (date de début et de fin de maladie clairement indiqués).

- Une absence pour raison médicale **inférieure ou égale à 5 jours ouvrables consécutifs** n'est pas **remboursable**.
- Une absence pour raison médicale **supérieure à 5 jours ouvrables consécutifs** est **remboursable à partir du 6^{ème} jour** et les suivants.

5. ASSURANCES

- L'interne fréquentant un établissement de l'enseignement du réseau W.B.E est couvert(e) par la police d'assurance scolaire de cet établissement.
L'interne qui suit les cours d'un établissement d'un autre réseau sera déclaré(e) à la Direction Générale de l'Enseignement non Obligatoire et la recherche scientifique.
Les primes relatives à ces élèves étudiantes seront directement facturées au ministère de la F.W.B.
- Une assurance responsabilité civile (**R.C.**) personnelle est également **fortement** conseillée.